

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me faire parvenir une nouvelle liste de biens acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie et susceptibles d'être démolis au cours des prochains exercices.

Par différents jugements, les tribunaux administratifs tendent à considérer que le maire ou le président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces démolitions dans les meilleurs délais, je vous demande de m'autoriser à déposer, le moment venu, les demandes de permis de démolir pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

- Lyon 3° -

* 34, rue Voltaire.

- Lyon 7° -

- * 35, rue Sébastien Gryphe,
- * 5, rue Mazagran,
- * 207, rue Mérieux, à l'angle de la rue Jean Vallier,
- * 11 bis, rue Jangot, à l'angle de la rue Mazagran,
- * 28, 30, rue d'Anvers,
- * 63, avenue Debourg,
- * 78, 80, rue André Bollier,
- * 62, rue de la Madeleine.

- Lyon 8° -

* 119, rue Général Frères.

- Lyon 9° -

* 23, 25, rue du Four à Chaux.

- Oullins -

- * 58, rue Pasteur,
- * 35, place Voltaire,
- * 95, chemin du Buisset.

- Pierre Bénite -

- * 29, rue Henri Barbusse,
- * 63, rue Henri Barbusse ;

B - Propose l'autoriser à signer et à déposer les demandes de permis de démolir correspondant aux immeubles précités ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

Ouï l'intervention du rapporteur précisant que, dans la liste des immeubles à démolir, il y aurait lieu d'ajouter un immeuble situé 4, rue de l'Ecoran à Couzon au Mont d'Or ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir correspondant aux immeubles précités ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,